



## AVAP

1<sup>ère</sup> Réunion publique  
Mardi 2 avril 2013, à 20h

A la Salle des Fêtes  
Présence de 26 personnes

20h10 : Monsieur SAINCARD, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, ouvre la réunion.

**Valérie ROBLES et Anne-Lise BENOIT (bureau d'études U2a) présentent le travail fourni par le groupe de travail depuis deux ans :**

- Contexte institutionnel et réglementaire et objectif de l'AVAP ;
- Méthode d'élaboration des documents de l'AVAP ;
- Diagnostic de la commune de Milly-la-Forêt ;
- Présentation et justification des différents secteurs de l'AVAP et des zones *non aedificandi* (inconstructibles) ;
- Présentation du règlement.

➔ VOIR LE DOCUMENT PDF JOINT

### Questions

- **Les abords de l'Allée de la Garenne seront-ils bien préservés de l'urbanisation ?**

OUI, les terrains à l'ouest de l'Allée de la Garenne seront maintenus en zone naturelle dans le cadre du PLU. A l'est, une bande inconstructible est instaurée entre l'Allée et les constructions existantes.

Il est rappelé que l'entretien de l'Allée et du Parc du Château ne dépend pas de la commune mais des propriétaires.

- **Les périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques vont-ils bien disparaître ?**

OUI, c'est l'intérêt de l'AVAP. Sans AVAP, ces périmètres qui couvrent presque la totalité de la zone urbanisée de la commune seraient actifs. Grâce à l'AVAP, seule la zone centrale, délimitée par le périmètre de l'AVAP fait l'objet d'une protection particulière.

Le reste de la commune est réglementé par le POS aujourd'hui, et bientôt par le PLU, dont les contraintes sont moindres.

- **Quelle est la durée de vie de l'AVAP ?**

L'AVAP est en vigueur tant qu'elle n'est pas révisée ou supprimée par le Conseil Municipal. Sa suppression ne serait cependant pas intéressante puisqu'elle réactiverait les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques.

- **Les zones *non aedificandi* empêchent-elles vraiment toute construction ?**

NON, des extensions des constructions existantes sont possibles, dans la continuité et en harmonie avec le bâti. Les zones *non aedificandi* interdisent les constructions dans les cœurs d'îlots, au milieu des jardins et cours repérés. Ces espaces de respiration participent à la qualité paysagère de la commune.

- **Les documents seront-ils visibles sur le site internet de la commune pour l'enquête publique ?**

OUI. L'enquête publique devrait démarrer en septembre.

21h05 : Remerciements et clôture de la réunion par Monsieur SAINSARD.

*Pour plus d'informations, contactez le service Urbanisme  
Tiphaine BABIN : [tiphaine.babin@milly-la-foret](mailto:tiphaine.babin@milly-la-foret) / 01 64 98 80 07*